

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-2003 (RM-CTR-203) RELATIF AUX NUISANCES ET À
LA PAIX PUBLIQUE AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LA CONSOMMATION
D'ALCOOL ET DE PROHIBER LES CONTENANTS EN VERRE DANS LES PARCS

CONSIDÉRANT les avantages sociaux que peut présenter l'autorisation de la consommation d'alcool dans les parcs en termes de loisir, tout en reconnaissant la nécessité d'encadrer cette pratique de manière responsable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut autoriser par résolution la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas dans certains sites de plein air, certains parcs et certaines rues, aux périodes et aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE les parcs sont des endroits propices aux rassemblements sociaux et familiaux;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de l'utilisation de contenant en verre vise à favoriser un environnement propre et sécuritaire dans les parcs.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement relatif aux nuisances et à la paix publique 726-2003 (RM-CTR-203):

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE LA SECTION IV– BRUIT / TROUBLER LA PAIX- AJOUT D'UN ALINÉA**

L'article 35.2 de la sous-section I- troubler la paix à la section IV- bruit / troubler la paix du règlement numéro 726-2003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa stipulant « Il est toutefois permis de consommer des boissons alcooliques lors d'un repas en plein air dans la partie d'un parc où la Ville installe des tables à pique-niques. ».

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE LA SECTION IV– BRUIT / TROUBLER LA PAIX- AJOUTER D'UN ARTICLE**

Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 35.2 de l'article 35.3 :

« 35.3 Contenants en verres :

Il est strictement prohibé d'utiliser, de manipuler ou de posséder des récipients en verre dans un parc »

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ville de Contrecœur, le XX 2023

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du second projet de règlement :
Adoption du règlement :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le

Me Magalie Hurteau,
Greffière

Projet